

SEPS

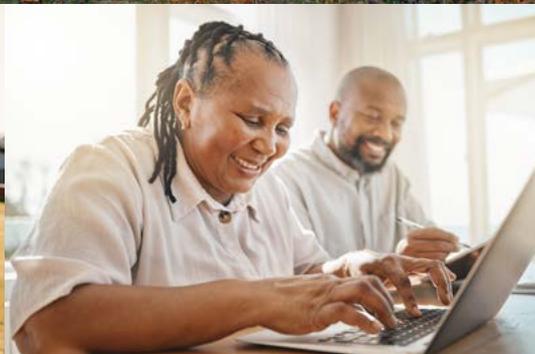
F
P
E



SENIORS DE LA FONCTION
PUBLIQUE EUROPÉENNE
SENIORS OF THE EUROPEAN
PUBLIC SERVICE

BULLETIN

ASSOCIATION DES SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE | OCTOBRE 2024



LA SFPE | SEPS EST À LA DISPOSITION DE TOUS SES MEMBRES

Le secrétariat est joignable

Par téléphone +32 (0) 475 472 470

Par mail info@sfpe-seps.be

Par internet www.sfpe-seps.be

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SFPE-SEPS 2023-2025

Président	Pieter Kerstens
Vice-Président	Hendrik Smets (affaires juridiques)
Vice-Président	Jean-Pierre Amond (affaires financières)
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Membres	Monique Breton, Jan-Willem Bronkhorst, Yves Castel (†), Jean-Marie Cousin, Anna Angela D'Amico, Stefan Nonneman, Antonio Pinto Ferreira, Cristiano Sebastiani, Gianfranco Selvagio, Catherine Tyliacos
Ambassadeurs PMO	Helen James, Vangelis Spanoudis

COMITÉ D'ÉDITION DU BULLETIN DE OCTOBRE 2024

Pieter Kerstens - Hendrik Smets - Jean-Pierre Amond - Luigia Dricot-Daniele
Anna D'Amico - Paola Pagliarulo - Yasmine Sözen - Natalia Paquot

COTISATION ANNUELLE 30,00 €

Elle est d'office redevable en janvier, et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation à la SFPE-SEPS. Cependant, les nouveaux membres, qui se seront inscrits après le 30 juin 2024 en payant la cotisation, ne doivent pas verser une cotisation pour l'année 2025. Pour les membres qui sont déjà en règle de cotisation pour l'exercice 2024, le prochain versement ne survient qu'en janvier 2025.

Compte bancaire IBAN : BE 37 3630 5079 7728 BIC : BBRUBEBB

VOS COORDONNÉES PRIVÉES

Appel : veuillez nous communiquer la mise à jour de votre adresse électronique et/ ou de votre domicile privé, et ce, dans les meilleurs délais.

Cela nous permet de maintenir les contacts utiles avec vous, sans interruptions, et d'éviter que des communications pertinentes s'égarer.

L'adresse pour signaler toute modification pertinente est :

par courriel info@sfpe-seps.be ; ou, par téléphone, l'extension +32 (0) 475 472 470

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarches effectuées à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Pieter Kerstens

*Pour le Conseil d'Administration
de la SFPE-SEPS*

DATE, ET FIXATION DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LA RÉUNION D'INFORMATION

Nous allons nous retrouver pour la prochaine Assemblée générale de notre ASBL, dans une grande salle de réunion du Centre Interinstitutionnel à Overijse, ainsi que pour la réunion d'information consécutive.

Sur le plan organisationnel, ce 10 décembre, nos réunions se tiendront dans le format coutumier, y compris la consommation d'un repas convivial sur place, à l'heure de midi.

Tous les affiliés recevront les informations utiles y compris un ordre du jour détaillé ainsi que des informations pratiques logistiques. En outre, c'est avec grand plaisir que nous vous offrirons un drink à l'occasion de la fin de l'année.

SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE

175 rue de la Loi
bureau JL 02 CG39
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens
bureau N105 00/022
BE-1049 Bruxelles

Téléphone +32 (0) 475 472 470
Email info@sfpe-seps.be
Web www.sfpe-seps.be
ASBL N°: 806 839 565

TABLE DES MATIÈRES

1	EDITORIAL	5
2	LETTRE D'UNE AMIE A UN AMI DE LONGUE DATE, QUI S'EN EST ALLE	6
3	ASSEMBLEE GENERALE DU 04.06.24 :	
3.1	SOMMAIRE DES CONCLUSIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 04 JUIN 2024	7
3.2	PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE DE SEPS-ITALIA	8
4	REUNION D'INFORMATION DU 04.06.24 : Visite des représentants du PMO	9
5	LE SAVIEZ-VOUS ?	
5.1	FIN DES ALLOCATIONS=FIN DE COUVERTURE RCAM. EXTENSION COUVERTURE DU RCAM	12
5.2	PENSION DE SURVIE	14
6	APPEL AUX BÉNÉVOLES	16
7	FORMATIONS ET INFORMATIONS	
7.1	LES DIFFERENTES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES pour les 55 ans et plus	17
7.2	FORMATION INFORMATIQUE Comment utiliser les produits informatiques du PMO	18
8	INFORMATIONS PMO	19
FORMULAIRES		
	CARTE DE MEMBRE	20
	BULLETIN DE COMMANDE	21
	BULLETIN D'ADHÉSION	22
	ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT	23
ADRESSES UTILES		
		24
9	IN MEMORIAM Mai-Aout 2024	25

1 EDITORIAL

Chers membres,

Tout en espérant que vous avez pu passer de bons congés de fin d'été, c'est avec grand plaisir que je viens vous présenter la nouvelle mouture de notre Bulletin. Merci de tous des commentaires positifs reçus sur les éditions antérieures. J'en profite aussi pour remercier les services de l'OIB de l'excellente collaboration à la production et à la diffusion.

L'été de 2024 n'a littéralement et figurativement pas été aussi chaud que beaucoup parmi nous l'attendaient ou craint. Nous avons pu bénéficier de l'octroi d'un ajustement intermédiaire de nos rémunérations, ce qui a partiellement soulagé les inconvénients de l'inflation globale.

Les différentes élections survenues lors des derniers mois, y compris pour le Parlement européen, ont certainement permis aux partis politiques de la droite de se réjouir d'une extension significative de leur électorat. Cependant, les partis centristes ont fait preuve de suffisamment de résilience pour assurer le maintien de l'équilibre politique. Le continent européen, manifestement, a choisi la démocratie et le maintien de ses valeurs.

En ce qui nous concerne, en tant que personnel (pensionné) des Institutions de l'Union, la réélection de Mme von der Leyen, par une grande majorité du Parlement, survient dans une logique de continuité, avec une perspective réelle du maintien solide de nos droits acquis lors des prochaines années. Reste encore à voir qui exactement

sera le Commissaire de tutelle pour l'Administration et de bien nous assurer de sa solidarité envers tout le personnel.

Beaucoup parmi vous ont fait part de leur préoccupation sur la guerre en Ukraine et des risques exposés pour la sécurité de l'ensemble de notre continent. Ces préoccupations ne sont pas infondées : il convient donc que nous nous mettions tous ensemble pour terminer les hostilités atroces de cette guerre proche et nous focaliser sur la vocation de paix caractéristique à l'Union européenne, explicitement selon l'article 3 du Traité de l'Union.

Dans la présente édition, vous trouverez davantage sur nos actions en cours en 2024 ; notamment : la visite du management du PMO à notre dernière Réunion d'information du 04 juin 2024; les projets de nouvelles formations offertes à tous nos membres ; la fondation formelle de SEPS-Italia ; des questions d'actualité relatives au RCAM et au PMO ; et les rubriques habituelles.

Veuillez déjà bloquer, dans vos agendas, la date du 10 décembre 2024, lorsque nous nous réunirons à Overijse : Assemblée générale suivie d'une Réunion d'information.

Je profite de cette occasion pour rappeler tous les membres de nous tenir au courant des changements d'adresses physiques et électroniques. En ce moment, il y a encore trop de communications qui nous sont retournées comme non-livrables.



Petrus KERSTENS
(Pieter, pour les amis)

Président de la SFPE-SEPS

C'est trop dommage, puisque cela entraîne une nette rupture dans une partie de nos diffusions, ainsi qu'un manque (autrement évitable) de votre information utile. Merci de bien vouloir y prêter attention.

Enfin, les défis et tâches devant nous ne cessent que d'augmenter. Pour le maintien de la qualité de nos services, je lance un appel à des bénévoles supplémentaires parmi vous, pour effectuer des tâches de toute nature, selon votre disponibilité individuelle. Merci d'avance de nous aider !

Dans l'attente de vos réactions, observations utiles, et suggestions constructives : merci beaucoup de votre attention, et bonne lecture !

Cordialement, Pieter Kerstens

2 LETTRE D'UNE AMIE A UN AMI DE LONGUE DATE, QUI S'EN EST ALLE

AUJOURD'HUI, JE PLEURE UN COLLÈGUE, UN AMI, UN FRÈRE.

Mon cher Yves,

Ta famille, tes proches, tes collègues et tous ceux qui t'ont aimé se sont réunis pour te rendre hommage et pour te dire au revoir.

Je suis heureuse d'avoir partagé avec toi plus de trente ans d'amitié fraternelle Tu étais un ami fidèle et généreux, toujours disponible et prêt à aider quiconque en avait besoin.



Nous nous sommes connus dans les années 1990 et dans des circonstances qui n'étaient pas très positives au départ. Nous nous disputons régulièrement car tu défendais une certaine partie du personnel et moi une autre.

Mais au fil du temps, nous nous sommes aperçus que notre combat était le même et dépassait les catégories représentées. Lors de la mise en place du syndicat auquel nous appartenions, nous avons partagé les beaux et les mauvais jours dans une connivence et un partage tant au niveau de nos idées que dans les actions menées.

Tu étais un homme écorché vif qui avait subi des hauts et des bas dans ta vie personnelle et professionnelle mais tu pouvais démonter des montagnes lorsque l'un ou l'autre collègue était dans le besoin.

Au fil de toutes ces années d'amitié sincère, tu étais devenu mon confident, tu écoutais et tu partageais mes rires mais également mes mauvaises humeurs et mes larmes. Tu as toujours

été là pour moi, dans mes moments de doute et de désespoir, m'offrant une épaule sur laquelle pleurer et une main pour me relever. Tu étais celui avec qui je pouvais parler de tout et de rien, celui qui comprenait mes silences et riait de mes plaisanteries.

Je ne pourrai jamais exprimer à quel point je suis reconnaissante pour ton amitié véritable. Un de tes passe-temps préférés, outre le bricolage et les randonnées que tu faisais hebdomadairement, c'était sûrement ton amour envers la campagne et tout ce qui y comporte. Tu adorais prendre soin de ton potager qui te donnait de délicieux légumes, tu t'occupais de tes arbres fruitiers, tu achetais ton lait frais et les œufs directement à la ferme.

Tu étais un homme de bon cœur, toujours prêt à aider tes collègues et je pouvais compter sur toi quelques soient les circonstances.

Yves, je suis vraiment désolée de ne pas avoir senti, à mon retour de vacances, que tu avais besoin d'aide mais sache que ton sacrifice ne restera pas sans suite. Je te promets que, au sein de notre association SFPE-SEPS, dont tu faisais partie en tant que bénévole, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir, pour mettre en place le projet qui te tenait tant à cœur, à savoir : le « guichet d'aide aux pensionnés » dédié aux collègues retraités afin de les aider dans les méandres de cette administration sans cœur. Il portera ton prénom.

Ton départ laisse un vide immense dans mon cœur. Je te souhaite de reposer en paix Yves, mon cher ami.!

Gina.

3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

→ 3.1 SOMMAIRE DES CONCLUSIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 04 JUIN 2024



© Adobe Stock

Clôture de l'exercice 2023

Les comptes ont été vérifiés par les contrôleurs, qui ont donné leur avis favorable. Le Président demande si les collègues présents à l'Assemblée générale considèrent que l'exercice comptable est correct et, si tel est le cas, puisse accorder le **Quitus**. Aucune question n'étant formulée par les membres, le Président conclut que, dans le respect de nos Statuts, le Conseil d'Administration ayant la charge de la bonne gestion financière et administrative de notre Association en 2023 est déchargé par l'Assemblée générale, et obtient le **Quitus formel**.

Questions statutaires

Le Règlement électoral

du Conseil d'administration est adopté et est conforme avec la réglementation belge en matière de ASBL. Il sera envoyé aux autorités de droit en Belgique. Le Président remercie les collègues, et notamment M. Hendrik

SMETS, pour la qualité de ce travail. Les modifications aux Statuts en vigueur ne sont pas nombreuses ni essentielles. Entre autres, il a été constaté que l'article 23 requiert que « chaque changement de Conseil d'Administration demande une modification du Statut ». Il suffit d'indiquer dans le Statut que « tous les trois ans il y a un changement de Conseil d'administration à la suite d'élections et que le règlement est déposé ».

Pour ce qui concerne le nom de notre Association et l'établissement de la propriété intellectuelle, le Président précise que notre nom est **SFPE-SEPS**, et figurera tel quel sur tous les nos documents.

Nomination de deux nouveaux membres au Conseil d'Administration

Après la cooptation comme membres du Conseil d'Administration de **MM. Gianfranco Selvagio** et **Jan-Willem Bronkhorst**,

l'Assemblée générale confirme leur intégration ce qui fait que notre Conseil s'est élargi.

Assistance juridique aux membres

Maître Carlos Mourato, notre avocat de référence, a cessé ses activités d'avocat le 1^{er} mars 2024, ayant pris une nouvelle orientation de carrière et il a fallu le remplacer. Conformément à la décision prise au sein du Conseil d'Administration, nous avons cherché et trouvé 2 avocats : **Maître Levi** du Cabinet Lallemand-Legros (cabinet de référence) qui a accepté de travailler avec nous, et **Maître Orlandi** qui est disposé à nous aider ponctuellement. L'Assemblée générale s'inscrit dans la proposition faite par le Conseil d'Administration et adopte le choix pour ces avocats.

Reconnaissance internationale du RCAM

L'Assemblée générale soutient l'approche retenue qu'il faut absolument travailler en vue d'une reconnaissance internationale du RCAM, dans le futur qui sera autorisé à fournir des formulaires S1. Aujourd'hui, nous sommes affiliés à une **Caisse Maladie sans cadre légal**. L'article 90§2 que nous avons introduit à ce sujet, est resté sans réponse par l'Administration et donc il est considéré comme rejeté. C'est très insatisfaisant. Un suivi pointu et soutenu s'impose, dans un futur proche.

→ 3.2 PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE DE SEPS-ITALIA

Le 26 septembre 2024, la Section SEPS-Italia s'est réunie pour le première fois avec une assemblée générale, qui peut faire foi de fondatrice d'une Association autonome qui s'inscrira prochainement en bonne et due forme dans le registre du commerce à Varese.



Après un agréable repas convivial dans le très beau cadre du prestigieux Golf Club dei Laghi à Travedona-Monate, la réunion s'est tenue sous forme hybride, afin de permettre aux personnes intéressées à distance de se connecter pour suivre le contenu en ligne.

Le Président du comité fondateur de SEPS-Italia, Gianfranco Selvagio, a ouvert la réunion avec une présentation de l'ordre du jour. Ensuite, il a passé la parole au Président de la SFPE-SEPS, Pieter Kerstens, qui participait en présentiel.

Pieter Kerstens a félicité SEPS-Italia des progrès significatifs que SEPS-Italia a mis en route depuis quelques années déjà, ce qui a maintenant abouti dans la fondation d'une Association autonome, à laquelle il donne son entier soutien. La création de SEPS-Italia a, toutefois, un

effet significatif sur la structure et le fonctionnement de l'entière SFPE-SEPS existante.

Ainsi, il y a lieu de procéder à la création d'une Association internationale (AISBL), qui assurera, la future coordination entre les sections autonomes ainsi que les contacts avec les Institutions européennes et les organisations syndicales professionnelles. Certains éléments de la SFPE-SEPS actuelle resteront centralisés, tel que le Bulletin et le site web. Il est bien prévu de réserver un budget financier à la nouvelle SEPS-Italia.

Ces changements organisationnels n'affecteront pas les objectifs principaux de l'entière SFPE-SEPS qui sont maintenus tel quel. En effet, nous nous battons tous pour la même cause.

Gianfranco Selvagio a repris la parole, pour passer à la présentation du projet des Statuts de la nouvelle Association. Les détails se trouvent dans ce document-là, et feront aussi partie d'un compte rendu interne de SEPS-Italia. Globalement, ces Statuts correspondent fidèlement à ceux de la SFPE-SEPS actuelle, avec quelques adaptations à mesure locale, pour se conformer au cadre légal italien. C'est le fruit du travail de préparation, durant plusieurs mois, par un groupe de volontaires internes dans la Section, qui se sont penchés sur la meilleure approche à suivre.

Lors de la réunion, plusieurs

suggestions de contenu sont apportées par les participants. La plupart sont retenues, et elles seront traduites dans un projet enrichi. Elles visent à compléter le texte actuel, ainsi que de prévoir un règlement électoral distinct.

Après la présentation des nouveau Statuts, Gianfranco Selvagio, passe la revue des autres points de l'ordre du jour. Il annonce, entre autres, la désignation de deux nouveaux ambassadeurs SEPS-Italia auprès du Bureau Liquidateur de la Caisse maladie à Ispra ; la rotation des permanences téléphoniques pour assister les membres ; l'accord de l'Administration d'inclure deux représentants de SEPS-Italia dans la COPAS ; et l'implication active dans plusieurs séminaires de préparation à la retraite à Ispra, qui seront prochainement proposés en langue italienne. Enfin, il y a eu quelques échanges sur les difficultés (ou plutôt le manque) de multilinguisme au numéro unique du PMO, et les obstacles de l'atteindre. La diffusion tardive de l'enquête comparative de coûts de vie, mise en route par Eurostat, a été questionnée. Pieter Kerstens confirme que les services concernés en seront saisis, y compris une demande de prolonger le délai de réponse.

A la fin de la réunion, Gianfranco Selvagio remercie tous les participants de leur intérêt, et il procède à la clôture formelle de cet événement, qui sera prochainement suivi par d'autres.

4 RÉUNION D'INFORMATION

VISITE DU PMO A LA SFPE-SEPS

Lors de notre dernière Réunion d'information, qui s'est tenue le 04 juin 2024, faisant suite à l'Assemblée générale statutaire, nous avons eu le plaisir d'avoir comme invités des membres de l'encadrement supérieur du PMO – et plus particulièrement, **M. Christian Levasseur**, Directeur, **Mme Catherine Heldmaier-Régnier**, Chef d'unité des Pensions et Directeur adjoint du PMO, ainsi que **M. Roberto Rotter**, Chef de secteur « Relations avec les affiliés du RCAM ».



Dans son intervention, **M. Levasseur** remercie pour cette invitation et informe que c'est la première fois qu'il intervient devant l'Assemblée de la SFPE-SEPS, car ça ne fait que six semaines qu'il a pris fonction au PMO. Ses deux collègues l'assistent pour répondre à des questions très spécifiques.

LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DU RCAM

Un des dossiers qui est extrêmement important pour tous les affiliés, c'est la question de l'accès facile aux soins partout dans l'Union européenne. Il faut rester dans une logique du plan de l'Union européenne, parce que les besoins des affiliés ne sont pas identiques selon les Etats membres. Il ne faut pas oublier que la vocation du RCAM est de couvrir les soins européens puisque la clientèle n'est pas toute située en Belgique.

Une réflexion à propos d'un acte législatif qui pourrait asseoir la reconnaissance du RCAM dans tous les Etats Membres sous forme d'un règlement du Parlement et du Conseil existe. C'est complexe, parce que nous avons deux schémas légaux qui se rencontrent : le Statut qui ne peut changer et les systèmes de soins de santé nationaux. La coordination des systèmes de santé entre les Etats membres est assurée par la DG Emploi à travers, notamment, le Règlement (CE) 883-2004, et d'autres.

En Belgique, le projet MyCareNet est pratiquement prêt et des tests doivent encore être effectués. Auparavant, il faut clarifier et résoudre les dernières questions en matière de protection des données, parce que les informations qui reviennent des médecins sont considérées comme des informations à caractère médical et donc sensibles car elles relèvent du secret médical.

Au niveau de MyCareNet, le système supprimera le formulaire papier en Belgique. Ce projet sera mis en place en différentes phases : la première est pour les généralistes et les spécialistes, ensuite suivront les dentistes, et, enfin, les autres dispensateurs de soins. Ultérieurement, il est prévu également de mobiliser ce système pour l'acquisition de médicaments à la pharmacie.

Pour l'Italie, le PMO et la DG HR discutent avec les autorités nationales sur un accord ouvrant l'accès au système primaire italien. Reste à résoudre la gestion des prises en charge ainsi que les flux d'information et les flux financiers entre l'Italie et le RCAM.

Pour ce qui est du Luxembourg, le PMO sait que les montants qui sont facturés pour les soins sont trop importants par rapport à ceux que le PMO estime raisonnables en termes de classification et de détails de tarification. Des discussions avec les autorités luxembourgeoises sont en cours pour essayer d'avancer sur ce sujet.

En **France**, obtenir des soins sans carte vitale est difficile. D'ici quelques années, les choses vont être encore plus compliquées parce que, de plus en plus, on arrivera à cette numérisation absolue et le PMO devra assurer une bonne intégration dans le système de soins de santé. C'est un chantier en cours.

Aux **Pays-Bas**, il existe déjà une collaboration étroite avec la mutuelle nationale CZ.

LA CHARGE DE TRAVAIL À LA CAISSE MALADIE

Il existe actuellement 53.000 actifs payés chaque mois, ainsi que 32.000 pensionnés ; ce qui réunit 180.000 affiliés dans le régime commun d'assurance maladie. Au PMO, il y a 600 collègues qui offrent des services au personnel de toutes les institutions et organes de l'UE. Ils sont géographiquement répartis sur 3 sites distincts.

L'accès au service du PMO se fait à travers différents instruments :

- En ligne : les tickets ou demandes introduits en ligne sont traités par les équipes du PMO, qui utilisent un nouveau système de tickets.
- Le numéro unique +32 (0)2 2911111, installé en février 2024, dont le feedback a été de 2 types :
 - › Les horaires d'ouverture. Certains collègues souhaiteraient une ouverture plus longue. Le problème est que les personnes qui traitent les tickets sont les mêmes qui répondent au téléphone. Il subsiste un stock permanent de tickets en cours de traitement (environ 4.000), qui ont du mal à diminuer.
 - › L'architecture des menus téléphoniques. Le PMO n'a pas de meilleur choix, ils sont entrain de regarder les chiffres de redirection, les chiffres de réorientation dans les menus, pour essayer de restructurer ces menus de façon plus appropriée. La question du multilinguisme doit encore être améliorée.

En 2023, le RCAM a traité plus de 3 millions de demandes de remboursement, avec des délais qui sont restés acceptables. Il faut trouver un bon équilibre entre le personnel qui assure l'accueil des affiliés et celui qui traite matériellement les demandes introduites. Le nombre total de ressources humaines au PMO est figé et malheureusement non-extensible. Il faut donc gérer cette pénurie au mieux.

LE MAINTIEN DU « PAPIER »

Le PMO doit rester à l'écoute des collègues qui sont dans des situations difficiles, et qui ne peuvent pas se servir de MyPMO. C'est pour ça qu'il y a une réflexion en cours sur un mécanisme de procuration qui serait mieux encadré que celui déjà en place.

A la question de collègues pensionnés sur le maintien du papier, bien que ce soit embêtant en termes de gestion, le PMO sera obligé de continuer de gérer des demandes papier.

Mme Heldmaier-Regnier est le Chef d'unité des Pensions et plus globalement de tout ce qui concerne la post-activité. Cela inclut les allocations de chômage, les pensions de survie, le transfert des droits à pension. La clientèle s'élève à 32.000 pensionnés, mais aussi les actifs qui sont sur le point de quitter l'institution, et évidemment aussi les ayants-droits.

Comme au RCAM, pour les Pensions, le problème est de voir où on met le curseur, où on a besoin d'une intervention, d'un accompagnement plus individualisé et, utiliser les ressources disponibles de manière rationnelle.

LA DÉCLARATION DE VIE PÉRIODIQUE

Le PMO opère maintenant un système qui permet de ne plus demander une déclaration de vie systématiquement en ayant créé un lien informatique direct avec les activités qui se trouvent dans le système de remboursement RCAM. Ainsi, la date de la prochaine échéance pour fournir la déclaration de vie est automatiquement reportée d'un an, voire deux en fonction de l'âge de la

personne concernée, en fonction des saisines survenues dans le RCAM par celle-ci. Le PMO a pu clôturer un nombre assez important de dossiers de déclarations de vie encore en suspens.

Contingence du paiement des pensions

A la question posée par plusieurs retraités, de savoir ce qu'il est prévu pour la continuité des paiements en cas de guerre ou des attaques électroniques par des malveillants, la réponse est que cela fait partie du plan de contingence établi par de la DG BUDG. Ce qui est prévu : la DG BUDG paye et encode par défaut, la pension du mois précédent, qu'elle ajustera à posteriori. Nous avons ainsi une présomption fiable du montant payé le mois précédent, et au niveau de la DG BUDG, on dispose aussi de mécanismes complémentaires pour effectuer des paiements manuels.

M. Rotter a rejoint l'équipe de direction de M. Levasseur dans le cadre du renforcement du Bureau central de la Caisse maladie et de son bon fonctionnement. Le PMO rencontre un certain nombre de défis très importants.

Généralisation du tiers payant

D'ici une période de cinq à dix ans, nous arriverons à une prise en charge générique dans tous les systèmes de santé. Les affiliés, les patients en général, les personnes ne recevront plus de factures ou aucun papier directement à l'instar de comme de ce qui est fait dans les systèmes nationaux, ni du docteur, ni de la pharmacie, ni de l'hôpital, ni du thérapeute. Toute la documentation sera effectivement acheminée directement vers l'assurance maladie qui, comme c'est déjà le cas dans certains pays, fait le calcul périodiquement et vous signale que vous avez eu tel jour, telle et telle prestation ou tel médecin, ou telle intervention, et, avec le résultat, il y aura un décompte affiliant les montants déboursés, ceux éligibles au remboursement, et la différence qui correspond à votre franchise, qui est de 15% ou du ticket modérateur applicable. Donc cela aura un impact énorme sur la gestion vers laquelle on s'oriente, à savoir, le tiers payant généralisé.

La prise en charge

Il est important de rappeler que, pour le

moment, la prise en charge n'est pas une obligation. C'est une facilité que le PMO offre aux affiliés. Il se peut que pour certains hôpitaux, aucune prise en charge ne sera plus octroyée, parce qu'il y a eu des abus dans le passé.

Le multilinguisme

Pour le multilinguisme, nous faisons de notre mieux, on essaie de répondre dans le maximum de langues. Compte tenu du nombre restreint de ressources, on ne peut pas exiger de répondre en 24 langues.

Toutefois, pour la problématique de vos documents, le PMO ne demande jamais que le médecin l'établisse dans une autre langue. Ce que nous indiquons est que :

- si vous souhaitez que cela aille plus vite, comme le traitement de votre autorisation préalable
- vous avez la possibilité de nous faire une traduction, cela accélérera le traitement de votre dossier.

Mais si cela n'est pas possible, le PMO trouvera toujours bien le moyen de se procurer la traduction du document, et elle sera traitée.

Si le PMO n'est pas en capacité, par téléphone, de vous répondre, par exemple en tchèque, nous prenons note de votre extension téléphonique (en anglais ou en français) et vous serez recontacté dans la langue de votre préférence, à savoir votre langue maternelle.

Mais nous avons surtout des soucis avec les détenteurs de pensions de survie. Ils ne connaissent rien au système et souvent, que faisons-nous ? Nous prenons des rendez-vous avec eux,

- que ce soient des rendez-vous téléphoniques,
- ou des rendez-vous physiques quand cela n'est pas possible d'être réglé par téléphone et que la personne peut se déplacer.

Il faut dire qu'on essaie d'appliquer nos règles avec beaucoup d'intelligence.

5 LE SAVIEZ-VOUS ?



→ 5.1 FIN DES ALLOCATIONS=FIN DE COUVERTURE RCAM. EXTENSION COUVERTURE DU RCAM

Les allocations pour enfant à charge ne sont plus versées pour diverses raisons :

- Si l'enfant a 26 ans, même s'il n'a pas terminé ses études ;
- Si l'enfant a terminé ses études (BAC ou fin des études secondaires) même s'il n'a pas 26 ans.

Automatiquement, à la même date, l'enfant n'est plus couvert par le RCAM (couverture primaire ou complémentaire).

Une **extension** de la couverture du RCAM peut être accordée, **pour la durée maximum douze mois**, lorsqu'un bénéficiaire ne peut plus être à charge de l'affilié. Elle n'est pas automatique. L'affilié doit en faire la demande expresse en justifiant sa requête, par exemple, dans les cas suivants :

- Si l'enfant a terminé ses études et que, après les vacances scolaires, il entamera un cycle d'études supérieures. Demande d'extension nécessaire pour rétablir la couverture de l'enfant pour qu'il soit couvert pendant les vacances. Les services administratifs étudieront le dossier d'inscription et le versement des allocations et la couverture du RCAM seront automatiquement rétablis lors de l'acceptation des études.
- Si l'enfant entame une activité où il n'a aucune retenue de sécurité sociale : par exemple les stages ou autres (type « Blue

Book », Erasmus) « payés »; seulement avec une indemnité ; et qu'il ne commence pas immédiatement une activité professionnelle.

- Si l'enfant a un stage d'attente pour le remboursement de ses soins.
- Pour l'ex-conjoint, s'il a un stage d'attente pour être remboursé pour ses soins de santé...

Inscription à la sécu/preuve de non-retenues sociales et du stage/non couverture immédiate) à prouver. En effet, pour toute nouvelle inscription à la sécurité sociale nationale, certains pays imposent un délai. D'attente jusque douze mois avant de pouvoir bénéficier d'un remboursement des prestations médicales.

Les allocations seront rétablies rétroactivement pour couvrir les vacances scolaires précédant l'inscription. La couverture le sera aussi et la demande d'extension sera « annulée » administrativement puisqu'elle est devenue inutile. L'affilié n'aura donc pas épuisé cette possibilité. Ultérieurement, une nouvelle demande pourra être introduite, si les circonstances se présentent dans un même contexte (par exemple, si l'enfant a moins de 26 ans, entre un master et le suivant ou bien entre la fin d'un master et le début d'un stage sans cotisations sociales).

IMPORTANT :

Après les douze mois maximum d'extension de couverture, l'ayant-droit ne pourra être couvert par le RCAM que s'il remplit à nouveau les conditions pour être « bénéficiaire » : reprise des études (donc des allocations) pour l'enfant de moins de 26ans, ou reconnaissance de l'enfant à charge du fait de son handicap et qu'il est incapable de subvenir à ses besoins si elle entraîne l'attribution d'allocations.

A la fin de la couverture primaire du RCAM, l'affilié doit demander au service compétent une attestation de fin de couverture afin

qu'il puisse directement être couvert par son nouveau régime de sécurité sociale, sans stage d'attente.

1. Références Réglementaires :

<https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/fr/health/insurance/Pages/legislation-references.aspx>

2. Dispositions Générales d'Exécution (DGE) relatives à la couverture maladie des fonctionnaires des CE,

extrait du texte intégral de 2007, Chapitre 2, point 7 :

Réglementation commune du RCAM (1990)

Article 18 - Prorogation

S'il n'exerce aucune activité professionnelle lucrative, le bénéficiaire peut rester couvert par le présent régime pendant une durée de douze mois maximum à compter:

- de la date à laquelle il perd la qualité d'enfant à charge ou de personne assimilée à enfant à charge;
- de la date à laquelle il perd le droit à la pension d'orphelin.

DGE (extrait du texte intégral des DGE de 2007) Chapitre 2, point 7 :

7. PÉRIODE DE PROROGATION DE COUVERTURE DES ENFANTS À CHARGE ET DES PERSONNES ASSIMILÉES À CHARGE -

ARTICLE 18 (voir plus haut)

7.1. Si, durant la période de prorogation prévue à l'article 18 de la Réglementation commune, le bénéficiaire entame une activité professionnelle lucrative au sens de l'article 2 de la Réglementation, la couverture du RCAM est suspendue. En cas de cessation de cette activité, la couverture est à nouveau accordée jusqu'à la fin de la période initiale de 12 mois.

Si un régime de sécurité sociale nationale exige une période probatoire durant laquelle le versement de cotisations ne donne droit en contrepartie à aucun remboursement de prestations, le présent régime continuera à prendre en charge le bénéficiaire durant cette période, sans dépasser la période de prorogation de 12 mois.

L'affilié souhaitant bénéficier d'une prorogation de couverture doit la demander par tout moyen écrit à son Bureau liquidateur.

La prorogation ne peut être accordée automatiquement, même dans le cas de l'octroi d'un abattement d'impôt.

Giuseppina CORDA

→ 5.2 PENSION DE SURVIE (Suite du bulletin de juin 2024)



Suite à l'article concernant la pension de survie parue dans « le saviez-vous » de notre bulletin de juin 2024, quelques précisions nous ont été demandées.

Pour répondre à ces demandes, nous allons donc aller plus loin dans les différentes conditions à remplir pour le partage de la pension de survie entre plusieurs conjoints.

En effet, dans le bulletin précédent, il était écrit: **«Dans le cas où le fonctionnaire pensionné aurait eu plusieurs conjoints, après avoir divorcé et ne pas être remarié, il y aurait un partage de la pension en fonction du nombre d'années de mariage avec chacun des conjoints.»**

Il y a lieu d'ajouter deux conditions que l'on retrouve dans l'article 27 de l'Annexe VIII du Statut et qui exige que les anciennes épouses ne soient pas remariées et bénéficient d'une pension alimentaire à charge du défunt.

Dans ce cas de figure, le partage de la pension de survie répondra à trois critères:

1. ne pas être remarié ;
2. bénéficier d'une pension alimentaire ;
3. avoir été marié avec le défunt.

Pour la répartition de la pension de survie, la part attribuée ne peut pas dépasser le montant

de la pension alimentaire qui elle aussi ne peut pas dépasser le montant de la pension de survie.

L'hypothèse dans «Que saviez-vous « ne considérait que le cas où le défunt n'était pas remarié.

Mais cet article prévoit également le cas **“ de coexistence de plusieurs conjoints ayant droit à une pension de survie, et d'un conjoint survivant, ayant droit également à une pension de survie. Cette pension est répartie au prorata de la durée respective des mariages (...)»**, les mêmes conditions de non-remariage de l'ex-conjoint et de la pension alimentaire s'appliquant.

L'attribution de la pension de survie par une divorcée, non remariée, et bénéficiant d'une pension alimentaire n'est pas automatique. L'intéressée doit s'adresser au PMO et prouver qu'avant le décès de son ex conjoint elle bénéficiait d'une pension alimentaire.

Comme la pension de retraite est versée encore trois mois après le décès sur le compte du défunt, le PMO aura le temps de vérifier si la pension alimentaire résulte d'une décision de justice ou d'une convention entre ex-époux, officiellement enregistrée [chez un notaire] et a été versée mensuellement.

S'il y a plusieurs ex-conjoints, le PMO répartira la pension en fonction de la durée des mariages et des montants des pensions alimentaires.

Un exemple:

- X est marié avec Mme Z pendant 24 ans, avec sa première épouse (A), il a été marié également pendant 24 ans et il lui a accordé une pension alimentaire de 5000 €/mois.
- Avec sa deuxième épouse (B), il a été marié pendant 10 ans avec une p.a de 6000 € par mois.

Le total de la durée des mariages est de 58 ans et la pension de survie au total 60 % de 8.000 € (pension) = 4.800 €.

- De ces 4.800 €, Mme Z aura $\frac{24}{58es}$, soit 1986 €, A aura également 1986 € et B aura $\frac{10}{58es}$ ou 827 €.

(Le total ne pouvant pas dépasser le montant de la pension de survie).

Notons que les exigences d'1 an de mariage en activité ou de 5 ans, pensionné, ne s'appliquent pas aux conjoints divorcés bénéficiant d'une pension alimentaire pour exiger leur part de la pension de survie.

Pour en savoir plus vous pouvez demander au secrétariat le texte que j'ai rédigé à ce sujet:

«Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé».

Notre vice-président chargé des affaires juridiques – Hendrik se tient à votre disposition pour toute information complémentaire à ce sujet. Vous pouvez poser votre question via l'adresse mail de la SFPE-SEPS :

info@sfpe-seps.be

SEPS
F
P
E

2025



Pour votre information, les réunions prévues en 2025 sont les suivantes :

Conseil d'Administration	04 février 2025
Conseil d'Administration	15 avril 2025
AG et Réunion d'information	20 mai 2025
Conseil d'Administration	09 septembre 2025
AG et Réunion d'information	09 décembre 2025
Conseil d'administration	14 novembre 2025

Dans le courant de 2025 nous ferons des portes ouvertes au N 105 pour pouvoir nous rencontrer sur notre lieu de travail.

6 APPEL AUX BÉNÉVOLES



© Adobe Stock

Chers collègues,

Nous avons toujours besoin de bénévoles mais actuellement ce bénévolat serait axé sur le fait d'aider les collègues qui ont des petits soucis concernant :

- Les contacts au sein du PMO
- Remplir des documents
- Etc....

car nous avons comme ambition d'offrir un service plus personnalisé aux collègues pensionnés qui en ont besoin et nous proposerons des demi-jours de permanence afin de pouvoir contenter un maximum de collègues qui seraient en difficultés.

Aidez-nous à les aider....

Cela n'empêche pas que nous continuons à être intéressés par les autres aides quelles qu'elles soient.

Faites-nous connaître vos intérêts et vos atouts pour le bien de tous. La SFPE - SEPS a certainement besoin de vous, dans :

- le domaine de l'informatique.
- Les présentations de l'Association ; des outils informatiques etc...
- Les traductions vers l'Anglais, l'Italien, l'Allemand, voire même le Français ;
- Le soutien au niveau du secrétariat ;

Quelle que soit la tâche dans laquelle vous pourriez aider, vous participerez pour le bien de tous.

Merci d'avance de nous rejoindre, que vous soyez à Bruxelles ou ailleurs, car la SFPE-SEPS applique les règles du télétravail.

SFPE | SEPS
175 rue de la Loi
Bureau JL 02 CG39
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens
Bureau N105 00/022
BE-1049 Bruxelles

Téléphone +32 (0) 475 472 470
Email info@sfpe-seps.be
Web www.sfpe-seps.be
ASBL N°: 806 839 565

7 FORMATIONS ET INFORMATIONS

→ 7.1 LES DIFFERENTES ASSURANCES COMPLEMENTAIRES

Pour Les collègues de 55 ans et plus

Chers collègues,

Beaucoup de collègues qui arrivent à la retraite se trouvent quelque peu démunis face au manque d'informations sur les différentes assurances complémentaires nécessaires lors de la retraite, afin de pallier aux carences de notre régime de caisse maladie. En effet, certaines assurances doivent être prises avant la pension pour être effectives.

En outre, il est utile de savoir qu'à la pension, **les frais d'accident ne sont plus remboursés à 100 % mais deviennent des « simples maladies » donc, remboursés à 80 %.**

Pour connaître ce qui est important dans le cadre des assurances complémentaires, la SFPE-SEPS vous propose cette « formation » que nous **organiserons en présentiel et via internet**. Elle aura lieu durant le mois d'octobre voire novembre, en fonction du nombre de personnes intéressées, et sera dispensée le jeudi, dans la matinée.

Si cette formation vous intéresse, nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer ce document en indiquant votre choix, pour le 30 octobre 2024, votre préférence afin que nous puissions organiser correctement celle-ci.

Pour la SEPS-SFPE,
Luigia DRICOT DANIELE,
Secrétaire générale.

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

DATE PENSION PREVUE

FORMATION EN PRÉSENTIEL

FORMATION VIA INTERNET



→ 7.2 FORMATION INFORMATIQUE : Comment utiliser les produits informatiques du PMO

Chers collègues,

Je sais que ce n'est pas toujours facile d'utiliser les différentes applications informatiques mises en place à par la DG HR et le PMO pour « nous faciliter la vie ! ».

Pourtant, malheureusement, il faut composer avec celles-ci et donc connaître un peu la manière la plus aisée et efficace pour pouvoir les utiliser.

Dans un souci de remédier aux possibles difficultés à l'emploi de ces applications, la SFPE-SEPS propose des formations pratiques pour ses membres-affiliés, à partir du mois d'octobre.



Un de nos informaticiens chevronnés est prêt à nous présenter cette formation. Pour que ce soit positif pour tous les participants, il souhaiterait que chacun puisse disposer de son propre PC portable ou tablette ainsi qu'un EU Login **actif et opérationnel**, afin de pouvoir mettre en pratique l'enseignement qu'il ne manquera pas de nous donner.

En plus, pour mieux cibler la formation en rendant la tâche du formateur plus pratique, je vous propose de nous signaler quelles sont les difficultés concrètes que vous rencontrez les plus souvent et les questions les plus courantes que vous vous posez.

© Adobe Stock

Chers collègues, saisissons l'occasion qui nous est donnée... Si cela vous intéresse, merci de vous inscrire à l'avance, pour que je puisse éventuellement composer des petits groupes et assurer une bonne organisation. Un simple mail à l'adresse info@sfpe-seps.be suffit. Merci de bien vouloir mentionner votre nom et une éventuelle préférence de date de participation.

Ces brèves sessions de formation seront offertes dans les bureaux de la SFPE-SEPS à Bruxelles - Rue des Nerviens 105 – bureau 00/22 – les mercredis, de 10.00 à 12.00 heures

Luigia DRICOT-DANIELE,
Secrétaire générale.

8 INFORMATIONS PMO

La responsabilité du contenu de cet article relève exclusivement du PMO, qui nous a sollicité de partager ce qui suit avec vous. [Le PMO en est l'auteur.](#)

Assurez-vous que vos coordonnées bancaires sont à jour avant novembre 2024

Suite à des changements dans le système comptable, les modifications de comptes bancaires seront difficiles à effectuer entre le 1^{er} novembre 2024 et le 1^{er} février 2025.

Normalement, un changement de compte bancaire peut être planifié en avance. Cependant, si un changement imprévu devait nécessiter une mise à jour de dernière minute, vous pouvez toujours nous en informer [via l'application FILIP](#) et nous ferons de notre mieux pour apporter les modifications nécessaires. Dans ce cas, pour les raisons techniques susmentionnées, il est possible que le délai de traitement des demandes soit plus long durant cette période.

Merci pour votre compréhension et coopération.

Remboursement frais médicaux : possibilité d'adapter vos demandes incomplètes

Grâce aux dernières mises à jour de MyPMO et RCAM en ligne, le PMO facilite vos démarches. Plus besoin d'encoder de nouvelle requête en cas d'erreurs dans vos demandes de remboursement.

Au lieu de voir vos demandes rejetées, vous serez désormais invité(e) à **ajouter les informations et documents manquants dans la demande initiale**. Si le PMO identifie des informations manquantes, vous **recevrez une notification** sur MyPMO et RCAM en ligne ainsi qu'un courriel vous invitant à vous connecter pour effectuer les corrections. Une fois les informations ou documents ajoutés, il suffira de sauvegarder et **soumettre à nouveau la demande**.

Cette fonctionnalité sera disponible pour les **demandes de remboursement** de frais médicaux et les demandes d'**autorisation préalable**.

Vous pouvez à tout moment choisir d'utiliser MyPMO ou RCAM en ligne, tous vos dossiers seront disponibles de manière identique.

Nouveautés sur l'application MyPMO

Avec les dernières mises à jour, [MyPMO](#) offre désormais presque toutes les fonctionnalités de RCAM en ligne :

- Consulter la liste complète des médicaments remboursables ;
- Obtenir de l'aide des équipes du RCAM en envoyant facilement une question, [comme dans RCAM en ligne](#);
- Créer et consulter une demande de reconnaissance de maladie grave ;
- Si vous résidez aux Pays-Bas, vous pouvez créer ou consulter une demande d'affiliation sur la base de [l'accord conclu entre le PMO et l'assureur local CZ](#).

Avant la fin de l'année, les demandes de **dépistage** (dernier élément manquant) seront ajoutées sur MyPMO, rendant MyPMO et RCAM en ligne entièrement interchangeables pour toutes vos actions liées à l'assurance maladie.

Au-delà de l'assurance maladie

- Une nouvelle section « **Mes droits** » marque le début de l'intégration de SYSPER dans MyPMO. Vous pouvez désormais y consulter aisément vos bulletins de pension.
- Vous pouvez aussi consulter vos certificats et autres documents dans MyPMO (attestations fiscales, d'adresses privées, de composition familiale, ainsi que des documents relatifs aux allocations et aux autres prestations auxquelles vous avez droit).

CARTE DE MEMBRE

Suite à l'utilisation du numéro unique + 32 (02) 29 11111, les cartes de membres seront mises à jour dans les délais les plus brefs. Son intérêt réside à vous communiquer des informations utiles en cas de besoin.

Cette carte est en format « carte de crédit » et n'est, en aucun cas une carte d'assurance



✓ RECTO

Outre des informations relatives à la SFPE-SEPS et votre prénom et nom, des données personnelles que vous accepterez ou non de nous confier.

✓ AU VERSO

Numéro unique avec détail des services.

✓ PROCÉDURE À SUIVRE

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

ADRESSE MAIL (EN MAJUSCULES)

ADRESSE POSTALE (EN MAJUSCULES)

DATE

SIGNATURE

N° DE PENSION

UNE PHOTO format carte d'identité (3,3 cmx4,1 cm) et en jpg ou png mail

À RENVoyer PAR MAIL

info@sfpe-seps.be

OU, PAR COURRIER POSTAL

SFPE-SEPS

Avenue des Nerviens 105 - BUR 00/22 - BE1049 BRUXELLES



BULLETIN DE COMMANDE DE DOCUMENTS UTILES

Formulaire à renvoyer au Secrétariat

Je désire recevoir les dossiers ci-dessous par Internet ou par la Poste

VADE-MECUM DE LA SEPS/SFPE, ÉDITION FRANÇAISE	INTERNET	POSTE
Partie 1 (Procédures – édition août 2015)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd mai 2019)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partie 4 (formulaires de remboursement éd nov. 2018)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurances complémentaires au RCAM et accidents.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2017)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Successions (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2018)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

ADRESSE MAIL (EN MAJUSCULES)

ADRESSE POSTALE (EN MAJUSCULES)

DATE

SIGNATURE

SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE

175 rue de la Loi
bureau JL 02 CG39
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens
bureau N105 00/022
BE-1049 Bruxelles

Téléphone +32 (0) 475 472 470
Email info@sfpe-seps.be
Web www.sfpe-seps.be
ASBL N°: 806 839 565

BULLETIN D'ADHÉSION | A/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E)

NOM + PRÉNOM ⁽¹⁾

NOM DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES MARIÉES ⁽¹⁾

N° PERSONNEL/PENSION

DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA)

NATIONALITÉ

LANGUE VÉHICULAIRE POUR LES DOCUMENTS FR EN

ADRESSE POSTALE ⁽¹⁾

TEL*

GSM*

EMAIL ⁽¹⁾

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE)

SI TOUJOURS EN SERVICE : ANNÉES D'ANCIENNETÉ

- Déclare adhérer à l'asbl "seniors de la fonction publique européenne"**
en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ing ci-dessous.
- Déclare consentir à ce que l'asbl "seniors de la fonction publique européenne"**
enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association.

L'association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'association.

DATE

SIGNATURE

La cotisation annuelle est de 30,00 €. L'échéance annuelle est le 1^{er} janvier.

Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

COMPTE ING : IBAN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUBEBB

COMMUNICATION INDISPENSABLE : Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

VEUILLEZ RENVoyer CE FORMULAIRE À :

SFPE-SEPS Bureau 00/22 • rue des Nerviens 105 • BE - 1049 Bruxelles ou à info@sfpe-seps.be

Si vous choisissez la formule de l'ordre permanent de versement, nous vous demandons d'envoyer, VOUS-MÊME, directement le document ci-après à votre organisme bancaire.

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P. * FACULTATIF



ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

JE SOUSSIGNÉ(E)

NOM + PRÉNOM ⁽¹⁾

DONNE ORDRE A LA BANQUE:

de verser jusqu'à nouvel ordre et annuellement par le débit de mon compte

la somme de	30 €
en faveur de	SFPE - SEPS
	Bureau 00/22
	Rue des Nerviens 105
	BE - 1049 Bruxelles
Compte ING	IBAN BE37 3630 5079 7728
	BIC BBRUBEBB

Communication indispensable

Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

DATE

SIGNATURE

À ENVOYER À VOTRE BANQUE



(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P.

ADRESSES UTILE

SFPE-SEPS	Info@sfpe-seps.be
Afiliatys	www.afiliatys.eu/fr/
Afiliatys « Hospi-Safe » et «Hospi-Safe Plus »	www.afiliatys.eu/fr/sections/297-hospisafe
Allianz C Hospi Safe	www.allianzcare.com/fr/group-hub/afiliatys.html
Allianz Care	IGO.assistance@allianzworldwidecare.com
Allianz Care remboursement	IGOclaims@allianzworldwidecare.com
Cigna	www.eurprivileges.com/ info@eurprivileges.com
MyIntraComm	https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/
HR-D2-Aide aux pensionnés	HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu
HR–Cartes de Service-rdv	HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu
RCAM en Ligne	https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/
HR-Welcome Office	HR-BXL-WELCOME-OFFICE@ec.europa.eu
HR-Conseil Juridique	HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu
PMO-Pensions (pensions d’ancienneté/invalidité)	PMO-PENSIONS@ec.europa.eu
PMO-Survie (bénéficiaires d’une pension de survie/ou orphelin)	PMO-SURVIE@ec.europa.eu
PMO-Attestations (pour les actifs et retraités depuis peu)	PMO-ATTESTATIONS@ec.europa.ec
PMO-Prise en charge	PMO-RCAM-BRU-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu
PMO-maladies graves	PMO-RCAM-BRU-MGR@ec.europa.eu
PMO-Bureaux d’accueil du RCAM à Bruxelles	PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu
PMO-Bureaux d’accueil du RCAM à Luxembourg	PMO-RCAM-LUX-RDV@ec.europa.eu
PMO-Bureaux d’accueil du RCAM à Ispra	PMO6-JRC-HD@ec.europa.eu
Conseil de l’UE pensionnés	Retired.staff@consilium.europa.eu
Conseil de l’UE service sociale	rosario.pratas@consilium.europa.eu
Conseil de l’UE ass. sociale	jana.lens@consilium.europa.eu
Courtier Wilink : Stefano Ristuccia	stefano.ristuccia@wilink.be
Courtier OCA (Lux)	jnguyen@oca.lu

SFPE – SEPS

105 rue des Nerviens • Bureau 00/22 • BE-1049 Bruxelles
info@sfpe-seps.be

9 IN MEMORIAM

Mai-Aôut | May-August 2024



NOM & PRÉNOM NAME AND FIRST NAME	DATE DE NAISSANCE DATE OF BIRTH	DATE DE DÉCÈS DATE OF DEATH
AELAERTS Marcs	06-03-60	03-05-24
ALBERTINI-ROTH Hilde	30-10-35	23-05-24
AMBROISE Marie-Jeanne	04-01-41	28-06-24
ANOUIL Gilles	17-06-33	09-07-24
ARGYRIS Nicholas	22-03-43	31-07-24
ASPINGTON Alexander	14-07-62	27-06-24
ATAZ Antonio	08-06-58	01-07-24
AUZAT Annick	16-09-37	17-06-24
AVNSO Kitty	04-02-48	03-08-24
AYALA SENDER Ines	28-03-57	25-07-24
BARONCELLI Laura	29-01-59	05-06-24
BARSETTI Virgilio	28-11-39	20-06-24
BARTOLOMEO Pasquale	08-01-39	16-06-24
BASTIN André	05-02-53	12-05-24
BENSCH Alexandra	05-08-58	09-07-24
BERTOLO Cleto	22-01-40	03-08-24
BESSEGA Lino	30-09-36	24-07-24
BIANCHI Nelly	29-10-59	17-05-24
BLANC Joseph	17-07-24	01-08-24
BORREY-VAN INGELGEM Reimonda	23-11-33	08-06-24
BOUCART-LAMHAUT Sara	24-05-31	26-07-24
BOUTET-GILISSEN Raymonde	23-10-32	21-07-24
BRANS Marianne	29-07-38	22-06-24
BRAUN Ulrike	17-09-57	23-06-24
BREEDVELD Dirk	21-02-29	16-06-24
BROCH Luigi	14-06-39	30-05-24
BRUESER Antonius	20-12-49	19-05-24
BRUNO Renée	10-05-37	26-05-24
BUGEJA Stephanie	17-09-85	15-06-24
BURATTINI Marcello	16-10-35	14-05-24
CALLOVI Giuseppe	19-08-37	27-07-24
CAMACHO-FERNANDES Ivo	23-12-35	13-05-24
CAMBRON Philippe	13-07-51	02-08-24
CANNISTRA Rocco	22-12-51	13-06-24
CARDOT Bernard	22-02-52	10-05-24
CARPANESE Monique	24-02-50	30-05-24
CEBOLLERO DOMINGUEZ Antonio	21-09-40	30-05-24
CHAIX Suzette	10-07-39	15-06-24
CHAMIER Michael	04-02-41	20-07-24
COSSA Sante	06-12-42	10-05-24
CRASNER Anthony	09-01-45	01-05-24
CREMONA Ena	17-11-36	24-05-24
DALL'OSTERIA Renata	25-01-25	01-05-24



NOM & PRÉNOM NAME AND FIRST NAME	DATE DE NAISSANCE DATE OF BIRTH	DATE DE DÉCÈS DATE OF DEATH
DANHIER Francis	26-03-30	04-07-24
DE BRUYNE Eliane	18-10-53	25-07-24
DE DEMO Alfredo	04-10-36	02-06-24
DE MARCHI Giustina	10-10-36	20-07-24
DE SMEDT Marleen	20-10-55	19-06-24
DEKKERS Johannes	30-05-39	25-05-24
DESMEDT Rudy	22-11-57	19-07-24
DI BELLO Domenico	04-04-30	30-06-24
DI RENZO Aldo	06-08-37	03-05-24
DIONIGI Carlo	28-05-45	20-05-24
DISPENZA Salvatore	15-09-33	10-07-24
DORIA MONTES Antonio	04-05-59	26-06-24
DUBART Claudette	21-10-52	20-07-24
DUBOIS Andre	25-02-30	20-08-24
DUJARDIN Patricia	15-05-56	06-08-24
DUNSTAN Paul Philip	10-09-55	13-05-24
DUSAUSOY Fernand	26-05-35	11-06-24
DUSCHL Kurt	23-01-43	29-08-24
EECKHOUT Jean-Claude	10-02-37	30-08-24
ELLIOTT Kenneth	12-09-53	09-06-24
FEE Derek	21-07-47	08-08-24
FELL Rosalind	13-07-50	28-06-24
FINETTI Aurelio	28-06-38	31-05-24
FIORANI Clara	09-08-36	21-07-24
FOIDART Jean	14-12-47	02-07-24
FORDHAM Richard	18-08-46	14-08-24
FRAELLO Cesarino	30-11-51	03-07-24
FRIEMAN Karin	29-04-54	01-07-24
FURCHBRICH Hans	03-03-25	10-08-24
GANTES Irene	03-01-35	04-08-24
GANZINI Loreto	06-02-51	30-06-24
GASPARINI Roberto	04-11-55	27-07-24
GELDERS-DEBOECK Francine	20-12-28	22-06-24
GEORGIADES Pierre-Henri	09-01-49	03-07-24
GIORGIUTTI Mireille	21-04-47	30-06-24
GODELLE Maurice	06-12-30	02-05-24
GOEBBELS Annette	11-08-45	16-05-24
GRELLI Gianfranco	21-08-43	10-08-24
HELLER Per	10-06-51	26-05-24
HENKE Marianne	14-04-44	03-06-24
HENRIKSEN Anne-Marie	07-06-49	30-07-24
HERZOG Erwin	10-11-35	20-08-24
HULD Thomas	16-01-63	22-06-24
ILEŠIĆ Marko	29-11-47	20-06-24
KING Richard	07-12-49	29-05-24
KTENAS Angelos	15-04-45	30-05-24
KÜHNHAU Hanne	18-11-58	22-07-24
KYRIAZI Evridiki	04-05-57	12-07-24



NOM & PRÉNOM NAME AND FIRST NAME	DATE DE NAISSANCE DATE OF BIRTH	DATE DE DÉCÈS DATE OF DEATH
LANDRA-ERNICI Roalda	16-05-33	23-07-24
LANDRESSE Gaston	09-02-44	10-07-24
LANGER Günther	14-08-41	25-07-24
LEONARD Marie	29-10-33	03-07-24
LIBERT CERUTTI Michelle	16-11-37	25-05-24
LINDENBERG Ulrich	24-01-37	27-07-24
LOFTUS John	19-02-40	18-07-24
LOHMUS Uno	30-10-52	07-08-24
LOOS-BOUR Martine	04-09-54	08-05-24
LOPEZ-MENCHERO ORDONEZ Emilio	06-01-32	14-07-24
LUBEK Robert	19-12-32	08-07-24
MALGARINI Emilio	31-07-39	05-06-24
MARTELENGHI Mauro	15-05-44	26-08-24
MARTIN Helene	31-12-36	26-08-24
MASLIAS Xanthoula	24-08-57	27-05-24
MASSON Bertrand	14-11-67	18-06-24
MATHIOUDAKIS Basil	02-02-50	02-08-24
MATTHIAS-WERNER Annette	24-02-50	10-07-24
MAZZOCCHI Nino	09-10-26	31-07-24
MC GOWAN Denis	08-08-44	17-07-24
MENICHINI Sonia	01-05-33	07-05-24
MINCH Mary	09-09-47	27-07-24
MIRANDOLA Corrado	25-10-38	30-05-24
MOCKEL Marie-Antoinette	01-05-32	17-08-24
MOLLING Guy	07-01-46	16-05-24
MORELLI Giampietro	27-08-29	11-08-24
NORDBERG Ulla Veronica	15-04-50	30-07-24
OCAKOGLU Akile	05-09-54	23-07-24
OOSTRA Albert	16-11-51	12-06-24
ORLOWSKI Serge	12-10-29	12-08-24
PAPAPAVLOU George	28-04-51	06-07-24
PARRAVICINI Rose Anne	14-04-31	03-05-24
PAVAN Reginella	24-05-28	27-06-24
PEETERS Christian	11-03-49	29-06-24
PEREZ SIMON Maria Del Carmen	16-07-42	10-05-24
PIGNOT Pierre	22-03-24	22-08-24
PIPLIES Lothar	27-08-32	26-05-24
PLETSCHETTE Nelly	23-11-33	02-06-24
POLFER Andre	20-09-50	15-05-24
POORTMAN Liesbeth	27-07-36	18-05-24
POOS Hendrika	11-09-34	29-06-24
PRICE Charles	22-05-56	07-06-24
PRIGNON Desire	07-04-47	09-07-24
PRUY Juergen	18-09-44	26-05-24
QUERTON Yvon	10-09-31	04-05-24
RAMPINI-WEBER Cécile	10-10-34	15-05-24
RIVAT Charlotte	14-05-27	12-05-24
ROBERT Mauricette	04-03-39	02-06-24



NOM & PRÉNOM NAME AND FIRST NAME	DATE DE NAISSANCE DATE OF BIRTH	DATE DE DÉCÈS DATE OF DEATH
ROGERS Michael	04-10-40	05-05-24
ROHMER Raymond	21-11-51	13-07-24
ROSSI Luigi	03-01-40	26-08-24
ROUSSEAUX Guy	27-03-43	14-06-24
RYAN Brendan	17-01-49	05-06-24
SATORI-DI-MONTE Viviane	15-03-38	29-08-24
SAUERBREY Dieter	18-12-36	22-05-24
SCHANZ Arthur	02-03-29	26-06-24
SCHIERTZ Robert	05-06-49	12-05-24
SCIUTO Francesco	19-06-33	19-07-24
SHIELS Kirsty	15-08-69	29-06-24
SLAETS Eliane	04-06-43	03-06-24
SLEGERS Jeanine	26-07-43	22-05-24
SLOOTMAN Everardus Johannes	23-10-57	15-07-24
SMART Adrian	05-06-55	22-06-24
SOHIER Marc	08-11-27	27-06-24
STAL Bastiaan	25-06-33	29-05-24
STRUYS Gerda	25-10-50	25-05-24
SUNNEN Robert	14-07-31	27-06-24
SWINGS Guido	20-06-43	07-06-24
TASCO Antonio	05-07-35	29-07-24
THORHAUGE Helga	18-05-48	06-07-24
TOFT Lise	25-01-47	06-08-24
TSIGARIDOU Sofia	23-09-50	15-06-24
VAN DER JEUGHT Oswald	24-09-35	16-06-24
VAN GENECHTEN Louisa	26-04-48	14-06-24
VAN HORSIGH Helene	01-12-28	19-06-24
VAN RIJ Erwin	18-09-51	01-05-24
VANDEPUTTE Jean-Marie	07-05-56	21-07-24
VAZQUEZ DE CASTRO Elvira	11-03-56	14-06-24
VEGLIANTE Angela	24-02-47	07-05-24
VENERONI Rodolfo	05-10-30	15-06-24
VLACHOS Aristeidis	01-07-44	17-07-24
VOCK Karin	09-05-34	09-08-24
VON KUMMER Freda	05-10-33	28-08-24
VOS Johannes	27-02-49	06-08-24
VOUNAKIS Hippocrate	03-06-48	14-07-24
WALSCHAP Jacques	17-08-51	29-06-24
WAXWEILER Paul	26-07-52	01-05-24
WEBER Christiane	19-06-37	12-07-24
WINTER Raymond	30-10-37	28-06-24
WOESTYN Anne-France	07-08-67	08-08-24
WYLLIE David	23-05-33	22-08-24
WYNNE-WILLIAMS Ieuan	31-01-52	27-05-24
YTHIER Michel	21-06-41	17-06-24
ZANELLA Orietta	01-11-58	04-06-24